

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2066 suspendant provisoirement de ses fonctions le planton du cadre local Ahmed Sale

n° 2066

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant organisation du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, notamment en ses articles 18, 19, 20, 21 et 22

Vu la lettre n° 75 du 17 novembre 1947 de M. le chef du service zootechnique.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est suspendu provisoirement de ses fonctions pour « faute gravi », le planton du cadre local Ahmed Salé, pour compter du 19 novembre 1917. Art. 2. — L'intéressé sera traduit de vant un conseil de discipline qui se réunira dans le bureau du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, le 29 novembre 1947. à 8 h. 30. Art. 3. — Le conseil de discipline sera ainsi composé : 31. Henri Labussière, administrateur de s colonies, chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, prside n 1 ; M. Bertrand, élève administrateur des colonies, membre; Douait Osman, planton. 9 échelon, du cadre local, membre. Art. 4. — La présente décision sera publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Le Gouvernt ur, P.-H. SIRIEX.